

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CHARLES-GARNIER**

RÈGLEMENT NO 197

A : Règlement d'adoption du budget de l'année 2013 et du programme triennal des immobilisations.

B : D'imposition de la taxe foncière et les tarifs pour les services
-d'ordures
-des matières recyclables
-des égouts

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2013, 2014 et 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 2 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et unanimement résolu :

QUE le règlement no 197 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil adopte le budget « charges » qui suit pour l'année financière de 2013.

CHARGES

Administration générale	80 859
Sécurité publique	30 938
Transport	147 188
Hygiène du milieu	44 158
Santé et bien-être (PFM)	74
Aménagement, urbanisme et développement	12 879
Loisirs et culture	18 062
Frais de financement	<u>18 170</u>
TOTAL CHARGES	352 328
Remboursement des dettes	58 195
Affectations	<u>48 600</u>
TOTAL	459 123

ARTICLE 2 : Le conseil adopte le budget « Revenus » qui suit pour l'année financière de 2013.

REVENUS

Taxes et tarification	185 806
Paiements tenant lieu de taxes	8 424
Transferts	253 056
Services rendus	3 941
Imposition de droits	866
Intérêts	2 280
Autres revenus	<u>4 750</u>
TOTAL DES REVENUS	459 123

ARTICLE 3 : Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Total des dépenses anticipées	0	0	0

ARTICLE 4 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.25/100\$** pour l'année 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 5 :

Le taux de la taxe foncière spéciale pour les égouts est fixé à **0.09/100\$** pour l'année fiscale 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 6 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2013 :

Une résidence : 133\$	Une érablière : 190\$	Un chalet : 67\$
Un commerce : 190\$	Une ferme : 190\$	

ARTICLE 7 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2013 :

Une résidence : 65\$	Une érablière : 94\$	Un chalet : 32\$
Un commerce : 94\$	Une ferme : 94\$	

ARTICLE 8 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif aux secteurs desservis par le réseau d'égouts pour l'année 2013 :

Une résidence : **769\$**

Un commerce : **1 154\$**

Un terrain vacant : **382\$**

Selon le tableau des unités contenu au règlement no 139 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9 :

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 12% à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean-Pierre BÉLANGER,
maire

Josette BOUILLON
dir. générale et sec.-trés.

AVIS DE MOTION : **Le 2 novembre 2012**
ADOPTION : **Le 20 décembre 2012**
PUBLICATION : **Le 21 décembre 2012**